

Coffret de secours multi activités polypro bleu 8 à 20 personnes

Référence : G3380016



DESCRIPTION :

Contenu conforme aux préconisations de la **Médecine du travail**

Design exclusif pour un **coffret esthétique**

Idéale pour des interventions rapides et efficaces

Convient à toutes les unités de travail

Compartiments intérieurs pour un rangement facile

Livrée avec support mural

INFORMATION PRODUIT

Contenu conforme aux préconisations de la **Médecine du travail**

Design exclusif pour un **coffret esthétique**

Idéale pour des interventions rapides et efficaces

Convient à toutes les unités de travail

Compartiments intérieurs pour un rangement facile

Livrée avec support mural

Caractéristiques

- **Dimensions : 27 x 29 x 10 cm**
- **Couleur : bleu**
- **Poids : 1,2kg**

Contenu du coffret de secours :

- 1 coussin hémostatique



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- 1 couverture de survie
- 1 écran facial de bouche à bouche
- 1 echarpe triangulaire
- 20 compresse stériles 7,5 x 7,5 cm
- 30 pansements adhésifs assortis
- 3 bandes extensibles 3 m x 7 cm
- 3 bandes extensibles 3 m x 10 cm
- 1 bande de crêpe 4 m x 10 cm
- 1 rouleau de sparadrap 5 m x 2 cm
- 1 vaporisateur 50ml de chlorhexidine
- 5 unidoses pour lavages oculaires
- 1 paire de ciseaux lister
- 1 pince à échardes
- 1 boîte de 12 épingles de sûreté
- 5 paires de gants vinyle
- 2 sacs plastique avec zip
- 1 guide de premiers secours en 6 langues.



Ce que dit la loi sur les trousse de secours

Le code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un **matériel de premiers secours** facilement accessible dont le contenu doit vous permettre d'effectuer les premiers soins.

L'Article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit :

"Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible"

Article R. 4224-23 :

"Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation"

De plus, c'est au médecin du travail de fixer le contenu de la trousse de secours d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits.

L'article R 232/1/6 du Code du Travail oblige les lieux de travail à être équipés d'un matériel de secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Tous les chantiers de BTP et les ateliers, les équipes d'artisans ou les véhicules utilitaires doivent donc obligatoirement disposer de ce matériel.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre [article](#) à ce sujet.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com